

## **Foire aux questions – activités commerciales indispensables**

### 1) Les commerces sont-ils fermés ou ouverts ?

Principe : Depuis le vendredi 13 août à 19 heures, l'ensemble des commerces et centres commerciaux (établissements de type M) sont fermés au public, à l'exception des activités et des ventes de produits dits indispensables. La liste détaillée des activités indispensables est détaillée après.

La vente de l'ensemble des produits ou de services en dehors de la liste des produits indispensables est interdite, y compris au sein des commerces demeurés ouverts au titre de la vente de produits indispensables.

Les rayons et articles non-indispensables doivent donc être rendus inaccessibles à la vente.

### 2) Je dois fermer, puis-je continuer à vendre à emporter ou à livrer mes clients ?

La vente de l'ensemble des produits ou de services, qu'ils soient indispensables ou non, reste possible pour tous les magasins par le biais du click and collect (vente à emporter ou drive après commande à distance) et de la livraison.

Hormis pour la restauration, le click and collect doit être obligatoirement associé à une opération préalable de commande à distance. Il peut être mis en place sous forme de drive comme de comptoir à emporter.

### 3) Je suis une coiffeuse ou une esthéticienne, puis-je me déplacer à domicile ?

Dans les cas où le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est le domicile du client, les activités à caractère commercial sont autorisées dans la mesure où elles seraient autorisées si elles étaient exercées en établissement recevant du public.

Ne peuvent donc être réalisées, à titre d'exemple, des activités de coiffure et d'esthétique à domicile, étant interdites en établissement recevant du public.

### 4) D'autres contraintes s'appliquent-elles aux commerces qui vendent des produits indispensables ?

Les jauges de présence du public dans les commerces et centres commerciaux sont fixées à 8m<sup>2</sup> par personne, hors personnel salarié de l'établissement. La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis la voie publique. Celle-ci ne peut tenir compte des surfaces non ouvertes au public.

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur de ces espaces, de même que le respect des gestes barrières.

L'ensemble des commerces, indispensables ou non, ne peuvent ouvrir durant les horaires de couvre-feu (la nuit de 19 heures à 5 heures).

### 5) Les marchés sont-ils concernés ?

Les marchés ouverts et couverts sont également concernés par l'interdiction de vente de produits ou d'exercice d'activités non indispensables.

### 6) Quelles sont les activités indispensables ?

La liste des activités indispensables figure en annexe de l'arrêté préfectoral ([lien](#)).

- Commerce de détail de produits surgelés.
- Commerce d'alimentation générale.

- Supérettes, supermarchés, magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire, hypermarchés, chacun pour les seules activités autorisées au titre du commerce de détail.
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé.
- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie.
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé.
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé.
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives.
- Commerce de détail de cacao, chocolats et produits de confiserie.
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé.
- Commerces de détail d'optique.
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé.
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé.
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques.
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques.
- Réparation d'équipements de communication.
- Location et location-bail de véhicules automobiles.
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens.
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles.
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction.
- Entretien, réparation et contrôle techniques de véhicules automobiles, de motocycles et cycles, de véhicules, engins et matériels agricoles.
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles.
- Commerce de détail de matériaux de construction, bricolage, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé.
- Commerces de plantes, fleurs, graines, engrais, semences, plants d'espèces fruitières ou légumières, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de livres
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé.
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé.
- Blanchisserie-teinturerie, de gros, et de détail.
- Services funéraires.
- Activités financières et d'assurance.
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre.
- Activités des agences de travail temporaire.
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n. c. a.
- Commerce de gros fournissant les biens et services nécessaires aux activités mentionnées à la présente annexe.
- Commerce de détail de produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de produits de puériculture

7) J'ai des doutes sur le statut d'un produit ou d'une activité mentionnée au-dessus

Pour information, figure ci-dessous à titre indicatif et non exhaustif une liste explicitant le statut de certains produits.

<b>Ouverts</b>	<b>Fermés</b>
Denrées alimentaires et boissons	Jouets quel que soit l'âge
Produits de quincaillerie (piles, ampoules, etc)	Décoration
Produits de bricolage, matériaux de construction	Habillement (y compris les sous-vêtements), chaussures et les articles de sport
Droguerie (produits de lavage et d'entretien et articles pour le nettoyage)	Ameublement (y compris d'extérieur et barbecue)
Pharmacies, dispositifs médicaux grand public, masques, parapharmacie	Bijouterie/joaillerie
Optique	Gros électroménager
Articles de puériculture essentiels hors habits et jouets	Photographie
Librairie, papeterie, carterie et presse	Bagages
Produits informatiques et de télécommunication (y compris vente de consommables comme l'encre ou le papier pour l'impression)	Produits culturels hormis livres (CD, DVD, etc)
Produits pour animaux de compagnie	Vélos et accessoires
Produits d'hygiène et de toilette (articles d'hygiène corporelle, déodorants, produits de rasage ou pour les cheveux, maquillage, etc), hors prestations de services	Produits d'enregistrement d'imagerie et de son
Graines et engrais	Ustensiles de cuisine, petit électroménager
Fleurs et plantes	
Carburants et combustibles	
Produits à base de tabac et cigarettes électroniques	